

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 1^{ER} AVRIL 2004
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA GIRONDE

AVENANT N° 22 DU 6 JANVIER 2012
relatif aux salaires (cadres)

Enregistré sous le
numéro 12102

le 24 janvier 2012

IDCC : 9331

Entre :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Gironde ;
- La Fédération Départementale des CUMA de la Gironde ;
- Le Syndicat des Entrepreneurs Des Territoires de la Gironde ;

d'une part, et

- Le Syndicat Général Agro-Alimentaire de la Gironde CFDT ;
- ~~L'Union Départementale des Syndicats FO de la Gironde ;~~
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CGC ;
- ~~L'Union Départementale des Syndicats CGT de la Gironde ;~~
- L'Union Départementale des Syndicats CFTC de la Gironde ;

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le II de l'ANNEXE II de la Convention Collective de Travail des Exploitations Agricoles de la Gironde est modifié comme suit :

"II – SALAIRES DES CADRES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012

La grille des salaires concernant les cadres s'établit comme suit :

GRUPE CADRES	SALAIRES MENSUELS EN EUROS
IIIA	1 971,00
III	2 500,00
II	3 012,00
I	3 432,00

Article 2

Les dispositions du présent avenant prennent effet au 1^{er} janvier 2012.

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à la DIRECCTE, unité territoriale de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 janvier 2012

Fédération Départementale
des Syndicats d'Exploitants
Agricoles (F.D.S.E.A.)



M. LURTON Denis

Fédération Départementale
des C.U.M.A.



M. VERGNIOL Jean-Luc

Entrepreneurs Des Territoires



M. BANTON Bernard

Syndicat C.F.D.T.

Mme LANTHEAUME Corinne



Syndicat F.O.

M. GRANDJEAN Rodolphe

Syndicat C.G.C.

M. DEBES Jean-Marc



Syndicat C.G.T.

M. FAUX Frédéric

Syndicat C.F.T.C.



Mme Martine FORET